

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

9.4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 27
 Représentés : 6
 Pour : 33
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Vœu « pour que chaque parent puisse avoir un tarif en fonction de ses revenus »

L'An deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le quatorze mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjoints ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
J. N'GALLE-EMBOA	à	JP. AUBRUN
T. NAPOLY	à	D. LAFON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
C. ALVARO	à	M. FAYE

Absents excusés : JJ. FREDOUILLE

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le vœu ci-après reproduit :


« Les parents séparés qui ont la garde alternée de leur(s) enfant(s) ont toujours un tarif calculé selon le quotient du couple qui est de fait souvent plus important et donc injuste pour l'un des deux parents qui a moins de revenus que l'autre qui est le plus souvent la maman. Nous vous avons déjà alerté et encore récemment le 24 avril 2019. Cette situation ubuesque et injuste ne peut plus durer.

Aussi, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses réuni en séance ordinaire le 20 mai 2019, émet le vœu qu'en cas de garde alternée, il soit mis en place un calcul du quotient familial et donc du tarif correspondant pour chaque parent selon ses revenus respectifs. »

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental

Laurent VASTEL


Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 03/06/19
Publication/Affichage du 05/06/19 au 05/08/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

